



LE DÉPARTEMENT
Présente le

PRIX DES
LECTEURS
DU VAR

la
Fête du
Livre
du
Var
2019

CONDITIONS D'UTILISATION DU
PRIX DES LECTEURS DU VAR 2019

Article 1 - Organisation

Le Département du Var, 390 avenue des Lices CS 41030 83076 Toulon, organise, dans le cadre de la Fête du livre du Var un prix gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Prix des Lecteurs du Var 2019 », avec trois catégories : Romans adulte / Albums jeunesse / Bande dessinée).

Article 2 - Objet

L'objet du prix est de proposer au vote populaire un ouvrage gagnant dans chacune des trois catégories mise à concours parmi la sélection des 9 titres (3 pour chaque catégorie : Roman adulte / Albums jeunesse / Bande dessinée).

Article 3 - Participation

La participation est gratuite et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine en accord avec la législation française et à tout mineur après consentement du responsable légal ayant sa charge.

Le vote se réalisera de 2 manières :

→ en ligne : sur le site du département : www.var.fr

→ ou par bulletin de vote remis à une bibliothèque participante (liste sur le site du département du Var : www.var.fr et sur le site de la Médiathèque départementale du Var: mediathèque.var.fr).

Ne peuvent participer les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du prix.

Article 4 - Modalités d'inscription

Pour s'inscrire, le lecteur-juré doit :

1 - se connecter sur le site suivant : www.var.fr et remplir le bulletin de vote en ligne en renseignant son profil en ligne et en indiquant son nom, prénom, son adresse de courriel, et voter pour un maximum de 1 titre par catégorie sans obligation de voter pour les trois catégories et ce jusqu'au jeudi 11 octobre 2019 inclus (jusqu'à 23 h).

Il est nécessaire de posséder une adresse de courrier électronique pour valider la participation au présent concours (Prix des Lecteurs du Var 2019).

2 - ou vous rapprocher d'une bibliothèque participante pour voter par bulletin papier pour un maximum de 1 titre par catégorie sans obligation de voter pour les trois catégories et ce jusqu'au jeudi 11 octobre 2019 inclus

Article 5 - Exclusion de participation

Il n'est admis qu'un bulletin par personne (même nom, même prénom, même adresse mail). Toute réponse dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas prise en compte.

Article 6 - Modalités de désignation des livres gagnants du Prix des Lecteurs du Var 2019

Les lecteurs pourront voter jusqu'au **11 octobre 2019 inclus** pour :

L'un des 3 titres en compétition dans la catégorie "Romans Adulte" :

→ **Alto Braco** - Vanessa Bamberger
(Éditions Liana Levi)

→ **En attendant la neige**
Christine Desrousseaux
(Calmann Lévy)

→ **Edmonde** - Dominique de Saint Pern
(Stock)

L'un des 3 titres en compétition dans la catégorie "Albums jeunesse" :

→ **Les chaussures** - Gigi Bigot et Pépito Matéo Illustrations Isabelle Chatellard
(Éditions Didier jeunesse)

→ **Par ici !** - Olivier Douzou
Illustrations Benoît Audé- (Éditions Stock)

→ **Mon cochon dingue** - Christine Roussey
(Éditions La Martinière jeunesse)

L'un des 3 titres en compétition dans la catégorie "Bande dessinée" :

→ **La perle** - Jean-Luc Cornette
(Éditions Futuropolis)

→ **Elfes - Tome 23 : Le goût de la mort**
Olivier Peru et Stéphane Bileau
(Éditions Soleil)

→ **Un été d'enfer !** - Vera Brosgol
(Éditions Rue de Sèvres)

Article 7 - Récompense

Les 3 auteurs primés recevront une récompense de 1000 € attribuée par le Département du Var.

Article 8 - Responsabilité de l'organisateur

Le Département du Var ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce prix devait être modifié, reporté ou annulé. En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, le Département du Var se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de nature et de valeur commerciale similaire ou supérieure.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Le Département du Var ne pourra notamment être tenu pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ou à son vote ne lui parviennent pas pour une raison quelconque (à titre d'exemples : problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une quelconque raison, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...). Les participants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

Le Département du Var se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 9 - Acceptation du règlement

La participation au prix entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement complet est disponible sur le site du Département et de la Médiathèque départementale.

Article 10 - Informatique et libertés

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Département du Var dans le cadre de la Fête du livre 2019. Elles sont conservées pendant une année et sont destinées à valider votre participation au Prix des lecteurs du Var 2019. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : fetedulivre@var.fr

Article 11 - Autorisation(s)

Les jurés autorisent par avance le Département du Var, à utiliser leur nom, prénom, ville, et/ou photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent prix. Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation. La présente autorisation est donnée pour une durée de 1 an à partir de l'annonce des résultats du prix et entraîne renonciation de la part des jurés à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de ces données et prises de vue, dès lors que cette utilisation sera conforme au présent article.

Article 12 - Droit applicable et litige

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation ou réclamation relative à l'interprétation ou l'exécution de ce prix ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 1^{er} décembre 2019, cachet de la Poste faisant foi, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'organisateur du prix dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au prix, les

coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation ou réclamation. Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux compétents.